ADRESSE
ET DÉLIBÉRATION
DES CURÉS DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE CHAUNAY, DÉPARTEMENT DE POITIERS.

Du 27 Mai 1790.

NOUS soussignés, Archiprêtre, Curés & Vicaires composant la Conférence de Chaunay, au Diocèse de Poitiers, assemblés suivant l'usage pour la distribution solemnelle des saintes huiles, qui se fait tous les ans le Mardi d'avant la Pentecôte, en l'Eglise paroissiale de Chaunay, avons unanimement résolu de profiter de la première occasion qui nous rassemble, pour manifester les sentimens de vénération pour l'Assemblée Nationale qui nous ont toujours animés, & notre reconnoissance pour les soins infatigables qu'elle prend, afin d'assurer à l'Empire François la liberté, la gloire & le bonheur. Bien

persuadés que la félicité de la Nation dépend uniquement de la fidélité à maintenir de tout son pouvoir la sage Constitution dont nous sommes redevables à ses travaux, nous déclarons que nous y sommes sincèrement attachés de cœur & d'affection, & qu'adhérant à tous ses Décrets, notamment à celui du 13 Avril relatif au Culte, nous emploierons constamment nos soins, notre vigilance, nos travaux & l'exercice du ministère dont nous sommes revêtus, pour engager & déterminer la portion respective du peuple qui est confiée à notre sollicitude pastorale, à les recevoir avec respect & soumission, à les maintenir, & à employer tous les moyens que la Loi leur donne pour les faire observer. Protestons que nous nous efforcerons de les porter à cette fidélité moins encore par nos exhortations que par nos exemples, n'ayant rien plus à cœur que de manifester dans tous les temps, par nos actions, les sentimens patriotiques que nous avons toujours eus, & dont nous ne nous départirons jamais. Nous promettons solemnellement de rejeter avec mépris & indignation les Ecrits séditieux & incendiaires qui nous ont été adressés, ou qui pourroient nous l'être dans la suite, tendant à affoiblir le respect dû aux Décrets de l'Assemblée Nationale, & la gratitude légitime envers ceux de ses Membres qui ont manifesté le plus de zèle pour la félicité publique; & que si, malgré notre attention à les soustraire autant qu'il nous sera possible, ils venoient à se répandre dans le public, nous emploierons même dans les Temples & aux pieds

des Autels le miniſtère de la prédication, pour en prévenir l'influence, ou arrêter les effets pernicieux qu'ils auroient pu produire ſur des eſprits ſimples ou abuſés. Et afin que la pureté de nos intentions & la ſincérité de notre zèle ſoit connue, nous avons arrêté qu'à la diligence de M. l'Archiprêtre, que nous en avons expreſſément chargé, la préſente Délibération ſoit envoyée à l'Aſſemblée Nationale, & que copie d'icelle ſoit remiſe à M. le Maire de Chaunay, pour être dépoſée dans le Greffe de ſa Municipalité, comme un monument qui atteſte à jamais notre fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi, & notre parfaite adhéſion à tous les Décrets de l'Aſſemblée Nationale ſanctionnés ou acceptés par le Roi : ladite copie, de nous ſignée, a été ſur-le-champ remiſe à M. le Maire de Chaunay.

Délibéré à Chaunay le 18 Mai 1790.

Signé, Demont de la Millerie, *Prêtre Curé de Cluſſay, Doyen des Curés*; Bourbeau, *Curé de Counay*; Robert, *Curé de Brun*; Gouault de la Tillée, *Curé de Plibon*; Trocheteau; *Curé de Vauſſay*; Laglaine, *Curé de Blanzay, Maire de ladite Municipalité de Blanzay*; Pérotel, *Curé de Montalambert*; Daveaux, *Curé de la Chapelle-Pouilloux*; Bourey, *Curé de Vanzay*; Rouſſeau, *Curé de Lenazay*; Delabarre, *Curé de*

Champagné-le-Sec; Chamaillard, *Curé de Villaret*; Rouhet, *Curé de Limalonges*; Bergeron, *Vicaire de Chaunay*; Albert, *Vicaire de Blanzay*; Dubois, *Archiprêtre-Curé de Chaunay*.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St. Jacques, N°. 31. 1790.